DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d'AUBAGNE

Convocation du 22/03/2024

Date de publication: 08/04/2024

Conseillers en exercice : 043

Présents : **036** Quorum : **22**

N° 028-280324

OBJET : ENFANCE, EDUCATION,
JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

Approbation de la fusion des écoles Mermoz maternelle et Mermoz 1

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, et le jeudi vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace des Libertés - salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY. Maire.

PRESENTS:

Monsieur GAZAY Gérard Maire,

Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie, Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,

Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Monsieur JARQUE Patrice, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur GUEDJ Laurent (donne pouvoir à Monsieur CHAMLA Franck-Clément), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Madame GABRIEL Julie), Madame

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20240328-280324_28-DE Reçu le 08/04/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR 08/04/2024



Délibération n° 028-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur MIROUX William (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie)

ABSENTS:

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Madame Sophie AMARANTINIS rapporte :

La Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles, des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'État (article L.212-1, Code de l'Éducation, article L.2121-30, Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, et par parallélisme, la suppression des classes et des écoles (désaffectation), ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la Commune.

Toutes ces décisions appartiennent au Conseil Municipal.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la Commune concernée est là aussi nécessaire dans tous les cas.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, et la municipalité (Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n° 28 du 10 juillet 2003).

Madame la Directrice de l'école maternelle Jean Mermoz a cessé ses fonctions au sein de l'école en juillet 2023.

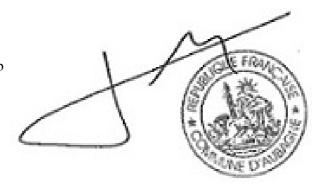
En concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN), il est proposé de fusionner administrativement à compter de septembre 2024, l'école élémentaire Jean Mermoz 1 et l'école maternelle Jean Mermoz.

Les Conseils d'école concernés (représentants de parents d'élèves élus, enseignants et représentants de la municipalité) sont sollicités pour avis.

Cette fusion de l'école élémentaire Jean Mermoz 1 et de l'école maternelle permettrait d'amorcer une simplification administrative et de renforcer la cohérence pédagogique au sein d'une même école avec une direction unique, et donc un seul interlocuteur pour l'Éducation Nationale et pour la Ville.

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20240328-280324_28-DE Reçu le 08/04/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU =0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR

08/04/2024



Délibération n° 028-280324 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 (suite)

Cette délibération propose d'approuver le regroupement scolaire des écoles Jean Mermoz 1 et Jean Mermoz maternelle à compter du mois de septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-1,

VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n° 28 du 10 juillet 2003,

VU l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale communiqué le 27 février 2024,

VU l'avis favorable des Conseils d'écoles concernés et des représentants de la Collectivité,

CONSIDÉRANT la vocation pédagogique du regroupement,

CONSIDÉRANT la nécessité de mutualisation des ressources et des moyens,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE:

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: d'APPROUVER le regroupement scolaire des écoles Jean Mermoz 1 et Jean Mermoz maternelle à compter du mois de septembre 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

<u>ABSTENTION(S)</u>: Madame FARDOUX Clémentine mandataire de Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY Maire

Accusé de réception en préfecture 013-211300058-20240328-280324_28-DE Reçu le 08/04/2024 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb er=195447GQM268,givenName= Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=# 0C0F4E545246522D3231313330 30303538,O=COMMUNE D AUBAG NE,C=FR

08/04/2024

